



# CONTRAT PHOTOGRAPHE 2024

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires et passé entre

LES FESTIVAL Mégascène (Association Mégascène)  
Représentée par Teddy MAUSSION  
30 Rue de L Hôtel de ville  
44310 Saint-Colomban  
N° SIRET: 413 443 938 00027

Nom / Prénom du Photographe : .....  
Structure : .....  
Tel : .....  
E-mail : .....

## MEGASCÈNE s'engage à :

- Mettre en ligne avant le 13 juin 2024 sur l'espace «presse» du site internet, les conditions de prises de photos pour chaque artiste programmé au festival
  - Fournir un pass photo donnant l'autorisation d'entrer avec son appareil photos dans les lieux de spectacles du festival.
- Ce pass ne donne en aucun cas le droit d'accéder aux scènes et aux backstages.

## LE PHOTOGRAPHE s'engage à :

- Photographier uniquement les artistes qui auront donné leur autorisation et dans les conditions que ceux-ci auront précisées.
- Indiquer sur les clichés le lieu du concert comme suit : Megascène 2024 - Saint-Colomban
- A respecter les directives et dispositions prises par les organisateurs (association Mégascène), les régisseurs, les techniciens et les agents de sécurité pendant le festival ; et ce, pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité de tous.

## L'association Mégascène décline toute responsabilité en cas de :

- Non respect des conditions de prise de photos transmises par les artistes
- De vol ou de détérioration du matériel des photographes

Signé par les deux parties, pour accord des conditions inscrites sur le présent contrat :

REPRÉSENTANT LEGAL DE MÉGASCÈNE      DATE, NOM ET SIGNATURE DU PHOTOGRAPHE  
Teddy MAUSSION